

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves du département droit-économie-management

Et si KeynENS était parmi nous

+ Un abonnement à Brief.éco

Grâce à l'un de nos rédacteurs de la gazette de l'ENS abonné à Brief.éco, nous vous offrons à tous la possibilité de bénéficier pendant 2 mois de cette super newsletter grâce au lien ci-dessous. Vous avez simplement à indiquer votre adresse e-mail dans le formulaire.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd8ugQZIBenc9N-zo2BB0QCv2Bb8Wa_Dyec4lj7fdyHLfCpbA/viewform



L'œil de l'économiste

Noël, une « parabole » de la vitre cassée ?

À l'arrivée des fêtes, il est intéressant de s'interroger, en tant qu'économiste aguerri, sur les effets de la hausse de la consommation à cette période de l'année.

D'un point de vue keynésien, Noël est indubitablement un moment rêvé pour une économie. Les individus dépensent de l'argent, produisent une hausse (temporaire) de l'activité économique et contribuent à créer de la croissance et des emplois.

Toutefois, cette intuition assez naturelle semble trompeuse car il est possible de jeter le discrédit sur cette thèse en s'intéressant à la « parabole de la vitre cassée » proposée par Frédéric Bastiat. En effet, si une vitre se brise dans votre maison et que vous choisissez de la remplacer, cela provoquera de l'activité économique en enrichissant le vitrier. Cependant, cet argent ne sera pas dépensé ailleurs pour un bien ou un service plus désirable que la réparation d'une vitre. Ainsi, au niveau individuel comme au niveau collectif, les ressources utilisées n'ont pas contribué à la production de richesses particulières et l'on constate alors un appauvrissement de la société.

Par analogie, les fêtes de Noël favorisent la production de biens de faible qualité, parfois offerts et non désirés, qui s'assimilent à des vitres cassées. Les ressources déployées pour les produire auraient pu être mieux exploitées, dans des filières d'avenir par exemple. Par ailleurs, les agents économiques utilisent une partie de leur épargne accumulée tout au long de l'année de sorte qu'ils puissent dépenser lors des fêtes de Noël. Il n'y a alors pas de production spécifique de richesses à ce moment-là mais simplement une concentration comptable des dépenses. On retrouve alors la scission temporelle (court-terme/long-terme) qui s'opère de nouveau entre pro- et anti-keynésiens.

Ces deux conceptions frontalement opposées soulèvent ainsi le problème du fondement même de l'activité économique et de son fonctionnement. D'un côté, la qualité du bien produit importe peu, quand bien même il serait une « vitre cassée », tant que sa conception contribue à la consommation et donc à l'emploi. De l'autre, l'objectif principal de l'activité économique est de créer des biens et services utiles. Dès lors, des consommations hivernales inconsistantes sont nocives car des ressources réelles et limitées sont détruites et auraient pu être utilisées pour satisfaire de vrais besoins. *In fine*, sur le long terme, c'est le processus créatif qui donne naissance à la valeur de marché. En d'autres termes, ce qui fait que nous utilisons aujourd'hui des smartphones et non des téléphones à touches, ce n'est pas que les individus ont consommé davantage à Noël : c'est que le smartphone a été inventé. L'offre a « créé sa propre demande » (Jean-Baptiste Say), contrairement aux périodes de Noël.

Reste que ces instants festifs peuvent tout de même être le moment idéal pour les entreprises de se renouveler afin d'accroître leur part de marché. La concurrence, à l'approche des fêtes, est susceptible de stimuler les innovations et, partant, la création de valeur. La naissance du Christ a donc paradoxalement des vices consuméristes et des vertus productives.

Les chiffres de la semaine

568 € : dépenses moyennes d'un ménage pour les fêtes de Noël (+ 6 % par rapport à 2021)

(dont **354 €** pour les cadeaux, **127 €** pour la restauration et **27 €** pour la décoration)

79 % des biens achetés à Noël sont importés (contre **19 %** en temps normal)

31 % des consommateurs avaient déjà commencé leurs achats de Noël à la fin du mois d'octobre en prévision de l'inflation



Cas pratique : les mésaventures du Père Noël

Cette année à Noël, de nombreux élèves de D1 ont commandé une machine à café afin de tenir le coup pendant les examens. Le Père Noël a donc décidé de passer commande auprès de sa nièce préférée, spécialisée dans la production de machines à café, pour une somme s'élevant à plus de 6 000 €.

Cette dernière a accepté cette demande et lui a assuré par téléphone que la livraison aurait lieu au maximum fin novembre. Pourtant mi-décembre, après avoir rappelé plusieurs fois sa nièce en vain, le Père Noël ne dispose toujours pas des dites machines. Bien embêté, il ne sait que faire.

Les lutins lui suggèrent d'agir en justice, mais il se demande s'il pourra **prouver** l'accord conclu avec sa nièce.

Le Père Noël n'est d'ailleurs pas au bout de ses peines. Un jeune étudiant en droit souhaite obtenir un Code civil pour Noël. Ses parents ont alors décidé de contracter avec le Père Noël afin que celui-ci leur livre ledit Code le 24 décembre au soir. Victime d'une tempête de neige pendant le trajet, il ne parvient à destination que le 28 décembre. Verts de rage, les parents du futur avocat s'insurgent contre cet escroc et exigent un remboursement immédiat. **Quid juris ?**

Dépité par toutes ses mésaventures, le Père Noël est en pleine crise d'identité. Il ne se sent plus lui-même, ne se reconnaît plus avec sa barbe et souhaiterait devenir une Mère Noël. Il désire alors changer de **sexe** à l'état civil ainsi que de **prénom**. Peut-il le faire ?*

**pour éviter toute confusion, on considèrera, dans le cas présent, que le prénom de l'individu est « Père » et que son nom de famille est « Noël »*

Les jurisprudences à placer aux repas de famille

Droit civil

Crim. 2 juillet 1992, n°91-87.086

Dans cet arrêt, les juges précisent que le gyrophare d'une voiture de police banalisée ne saurait être confondue avec un sapin de Noël lumineux, tels qu'en ont les routiers, justifiant le refus d'obtempérer d'un automobiliste.



Droit public

CE, 16 novembre 2022

Dans un arrêt du 16 Novembre 2022, le Conseil d'Etat a rejeté le recours de la mairie de Beaucaire formé contre une décision de justice lui ordonnant de retirer la crèche de Noël installée dans l'hôtel de ville. Les magistrats ont appliqué la jurisprudence *Commune de Melun* du 9 novembre 2016 qui précisait que le fait de « *procéder à l'installation d'une crèche de Noël ne peut, en l'absence de circonstances particulières permettant de lui reconnaître un caractère culturel, artistique ou festif, être regardé comme conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques* ».

Nous profitons de cette dernière édition de 2022 pour vous adresser tous nos vœux de réussite, tant scolaire que personnelle, pour l'année 2023 ! Comme vous le savez, il est parfois compliqué de réussir à se projeter pendant la classe préparatoire du fait de la charge de travail. Néanmoins, soyez sûrs que ces deux années resteront sûrement parmi les plus enrichissantes de votre vie, tant par le travail accompli que par leur impact sur votre développement personnel. Certes, on vous en demande toujours beaucoup et il est parfois difficile de constater que le travail ne paie pas autant qu'on le veut mais ne perdez jamais de vue que ce ne sont jamais des années gâchées. Investissez-vous autant que vous le pouvez et profitez de cette chance que vous avez d'être dans des études exigeantes qui vous conduiront à produire le meilleur de vous-mêmes.

Bon courage à tous !



Noël, une fête catholique ?

Regards sociologiques

Selon un sondage réalisé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en 2013, seules 14% des personnes en France associent Noël à une fête religieuse, célébrée pour la naissance du Christ. Aujourd'hui plutôt considérée comme une fête païenne, elle est l'occasion de retrouvailles familiales et de festivités laïques appartenant à tous. Qu'elles soient athées, juives ou musulmanes pour beaucoup, les familles organisent des réjouissances et des échanges de cadeaux. Ainsi, la fête de Noël a dépassé les carcans religieux et cela se traduit par un changement sémantique. Par exemple, le marché de Noël de Bruxelles a dernièrement été renommé en Plaisirs d'Hiver.

Noël s'est aussi mondialisé, se fêtant aussi bien en Occident qu'au Japon ou en Afrique du Sud. Alors même que le Japon compte peu de chrétiens, Noël est une tradition moderne en plein développement. En Chine, beaucoup d'étudiants inscrits dans les universités américaines, canadiennes et anglaises continuent de pratiquer cette tradition et la transmettent à leurs camarades. Le jour de Noël est resté un jour férié dans l'Afrique du Sud postapartheid laïque. Partout, les codes restent les mêmes : sapins, guirlandes et flocons, et ce, même dans des pays d'hémisphère sud en plein été. La popularisation de cette fête et l'uniformisation de ses codes peut s'expliquer notamment par son américanisation. Le Père Noël créé par Charles Dickens au XIXème siècle puis illustré par *Coca-Cola*, accompagné des nombreux contes pour enfants, a conquis le monde entier grâce au soft-power américain.

Regards juridiques

En principe, la religion ne doit pas s'immiscer dans la sphère publique. En effet, la loi concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat a été adoptée le 9 décembre 1905 à l'initiative du député républicain-socialiste Aristide Briand. Elle affirme dans son premier article que « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes* ». Si la loi diminue largement la place de la religion dans la sphère publique, de nombreux points sont le fruit de compromis. Ainsi, son article 42 précise par exemple que « *Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues* ». Noël, en tant que fête religieuse consacrée par l'arrêté du 29 germinal, an X (signé entre Napoléon et le Pape Pie VII) a donc été maintenu comme jour férié. Un tel *statu quo* est critiqué car il serait contraire au principe de neutralité de l'Etat. En effet, l'article 1er de la Constitution de 1958 précise que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ».

Face à ces questionnements, la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité (Commission Stasi, 2003) avait proposé d'ajouter à la liste des jours fériés Yom Kippour et l'Aïd el-Kebir. Cette proposition n'a finalement pas été retenue, mais la possibilité d'accorder de façon ponctuelle des autorisations d'absence à l'occasion de fêtes religieuses a elle été admise (Circulaire FP/n° 901 du 23 septembre 1967).

Quiz

1. Quel est le nom du principal indice boursier allemand ?
2. Qui est l'actuel président de la Réserve fédérale des Etats-Unis ?
3. En quelle année la colonie britannique de Hong Kong fut-elle rétrocédée à la Chine continentale ?
4. Qui était le dieu de la guerre dans la mythologie grecque ?
5. Qui était Yves Coppens ?



Par Raphaël Wetterwald et Marc Naro

Directeurs de rédaction : Baptiste Bernier, Yann-Gael Prigent
Pôle lecture : Hugo Collin Hardy, Julie Lebrun, Ilona Guillo, Soraya Grigoriou
Pôle visuel : Grégoire de Préaumont
Pôle communication : Antoine Azam
Pôle entretien : Yacine El Aoufi
Pôle droit : Noé Ehrmann
Pôle économie : Raphaël Wetterwald
Pôle culture générale : Julie Lebrun

Alors, t'as eu combien ?

1. Le Dax, il est fondé sur le cours des 40 plus importantes entreprises cotées à la Bourse de Francfort
2. Jerome Powell, depuis 2018
3. 1997
4. Arès (Mars dans la mythologie latine)
5. Un paléontologue français décédé en 2022, professeur émérite au Muséum national d'histoire naturelle et au Collège de France, ayant participé à la découverte de l'australopithecine Lucy